

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :

Jeannine GIL-VAILLER
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Madame Emmanuelle MEYER-DELION
Chef de service
DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Réf. : 295547 : CA Pays de Gex\Ferney-V\7-Urbanisme\PROJETS
AMENAGEMENTS\2024 08 12 FV DLE ZAC TRES LA GRANGE

Bourg-en-Bresse, **22 NOV. 2024**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau déposé par TERRINNOV pour la ZAC Ferney-Genève-Innovation, la contribution de l'agence régionale de santé a été rendue le 14 août 2024. À la suite d'une demande de compléments le porteur de projet a déposé un nouveau dossier complété.

- Des éléments ont été apportés en réponse aux remarques formulées précédemment par l'ARS :

- Le complément apporte des informations sur la nappe de MONTFLEURY, courrier de Ginger BURGEAP du 04/10/2024 dont les éléments sont repris au dossier. Cette nappe ne serait pas présente au droit du projet. Les remontées de nappes évoquées précédemment proviendraient de nappes appartenant aux formations glaciaires supérieures sans relation avec la nappe de MONTFLEURY.

- Sur la qualité des sols le complément apporté dans le courrier de Ginger BURGEAP du 01/10/2024 recadre le contexte des analyses et précise qu'il n'y a aucune source potentielle de pollution au droit du secteur.

- Les autres remarques émises par l'ARS dans son avis du 14 août 2024 restent d'actualité :

- Gestion des eaux pluviales

- ✓ Les zones de ruissellement, de stockage et d'infiltration devront être aménagées et conçues de manière à faciliter les écoulements afin de ne pas favoriser le développement de gîtes larvaires et d'odeurs liés à leur stagnation.

- ✓ La problématique du moustique tigre dont le développement et la propagation sont entretenus par les stockages domestiques d'eau pluviale devrait être approfondie. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

- ✓ Le stockage et la réutilisation des eaux pluviales répondent aux préoccupations engendrées par le dérèglement climatique. Il est rappelé, dans le cas de dispositifs de réutilisation

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03.
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



d'eaux de pluie, que l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique est à prendre en considération. La protection des réseaux d'eau potable sera assurée par la mise en place de systèmes de disconnexion totale réglementaires et adaptés.

o Gestion des eaux usées

✓ La capacité des canalisations de transfert des eaux usées vers la STEP Suisse d'Aire devra être vérifiée pour limiter les déversements des D.O.

✓ La capacité de traitement de la STEP Suisse d'Aire devra être mise à jour car le territoire raccordé est le siège de nombreux projets d'urbanisme qui doivent s'y rejeter.

o Gestion des nuisances sonores

La thématique des nuisances sonores est peu abordée dans le dossier loi sur l'eau pour l'aménagement de la ZAC notamment par rapport à la phase chantier qui doit durer plusieurs années. Ces impacts produits durant la réalisation des travaux pourront être limités par la mise en place de mesures destinées à protéger l'environnement, les riverains et les personnes travaillant sur le chantier.

L'étude d'impact du tramway a intégré la nuisance sonore que ce soit en phase travaux et en phase d'exploitation. Il en ressort que 6 bâtiments en raison de leur proximité avec la voie seraient exposés à des dépassements de niveau sonore en période diurne. Dans le même secteur, des bâtiments seraient soumis à un enjeu vibratoire.

✓ Il est recommandé au-delà des mesures techniques et de construction envisagées, d'éloigner les bâtiments de la ligne de tramway afin d'en atténuer voire supprimer les effets acoustiques et vibratoires.

✓ Les travaux du tramway sont prévus de 2025 à 2027. Des impacts ponctuels seront engendrés lors la réalisation des travaux.

En phase de chantier, les nuisances doivent être compatibles avec le respect du voisinage, conformément au code de la santé publique (R 1336-4 à 16) et à l'article 16 de l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 12 septembre 2008 :

Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures,
- toute la journée des dimanches et jours fériés,
- exceptées les interventions d'utilité publique en urgence.

o Gestion des espèces nuisibles à la santé humaine

Ces problématiques sont évoquées dans le dossier avec des mesures de réduction à mettre à en œuvre, pour l'ambrosie (p163/201) et la lutte contre le moustique tigre est abordée avec « la surveillance et mise en place de mesures (larvicides et protocole spécialisé) avec les services techniques de l'aéroport gestionnaires des réseaux EP) en cas de découverte du moustique tigre. »

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La cheffe du pôle santé environnement



Hélène VITRY